



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÊTE DES APICULTEURS 17 septembre 2022 – Saint Cannat

### Généralités

Les modalités d'organisation de la Fête des apiculteurs, notamment son emplacement, les heures d'ouverture, le prix des entrées, etc. sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Au cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, la Fête des apiculteurs ne peut avoir lieu, les exposants seront remboursés des sommes versées par chacun d'entre eux.

En cas d'intempérie, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du présent règlement.

L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire des lieux mis à la disposition de l'organisateur de la Fête des apiculteurs. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

### Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet la Fête des apiculteurs, ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour la Fête des apiculteurs ou pour APIREA.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

### Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de l'accès à la Fête des apiculteurs.

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation exprimées. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant, par courriel. Cette réponse peut simplement consister en une facture acquittée adressée à l'exposant.

### Vente de boissons

La buvette tenue par l'organisateur est le seul lieu de vente de boissons de la Fête des apiculteurs.

Les exposants ne peuvent pas vendre de boissons, quelle qu'elles soient, alcoolisées ou non, y compris les bouteilles d'eau.

La distribution d'eau gratuite est assurée par l'organisateur.

### Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement sur le lieu de la Fête des apiculteurs.

### Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation de l'emplacement pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues, partiellement ou totalement, au titre de la réservation de l'emplacement, sont acquises à l'organisateur, même en cas d'attribution à un autre exposant.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son emplacement une heure avant l'ouverture au public de la Fête des apiculteurs, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si cet emplacement est attribué à un autre exposant.

### **Tarifs**

Le tarif des emplacements des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification des prestations ou équipements fournis sur l'emplacement.

### **Conditions de paiement**

Le paiement de la location de l'emplacement et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation à la Fête des apiculteurs.

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article « Retrait ».

### **Répartition des emplacements**

L'organisateur établit le plan des emplacements et effectue leur répartition librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

L'emplacement de l'exposant lui sera communiqué lors de son arrivée, et ne pourra être contesté.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une année sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

### **Occupation des emplacements**

L'occupation des emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, etc. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du lieu ou gêneraient les exposants voisins ou le public. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de la Fête des apiculteurs.

### **Montage, démontage, remise en état**

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration est à la charge de l'exposant responsable.

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture de la Fête des apiculteurs. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de la Fête des apiculteurs.

### **Assurance de responsabilité civile de l'organisateur**

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

**Mise à disposition de l'électricité**

Toute demande doit être indiquée sur le formulaire d'inscription des exposants. Comme indiqué dans le formulaire d'inscription, le raccordement des stands est fait aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques sur le lieu de la Fête des apiculteurs.

**Application du règlement**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation de l'emplacement, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente de boissons lors de la Fête des apiculteurs.

**Modification du règlement**

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

**Contestations**

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seule autorité.

Je soussigné, .....

représentant légale de l'entreprise ou association : .....

déclare accepter sans réserves le présent règlement et m'engage à en respecter toutes les conditions lors de la Fête des apiculteurs.

A ..... , le : .....

*(Signature précédée de « lu et approuvé »)*